

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DUCT 194 Subvention (10.000 euros) avec convention au titre de "l'engagement solidaire" à l'association "Passerelles et compétences".

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association "Passerelles et compétences" et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "Passerelles et compétences" la convention annexée au projet de délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association "Passerelles et compétences" (7502 / 2012-06267), dont le siège social est situé 17 boulevard Delessert (16e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14012 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de l'engagement solidaire", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.